

**Procès-Verbal du Comité Syndical  
du  
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon**

**- Séance du 28 octobre 2020 à 18 heures 30 -  
Dietwiller**

Sur convocation du 19 octobre 2020 et sous la présidence de M. Pierre LOGEL, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 28 octobre 2020 à 18 heures 30, dans la salle polyvalente de Dietwiller.

Présents :

Mesdames et Messieurs Aurélien **AMM**, Rachel **BAECHTEL**, Yves **BLONDE**, Michel **BOBIN**, Patrick **DELUNSCH**, Pierre **FISCHESSER**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, André **HABY**, Francis **HOMATTER**, Denis **LIGIBEL**, Pierre **LOGEL**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Loïc **RICHARD**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Claude **SCHULLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**.

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

Monsieur Ludovic **HAYE**  
Monsieur Alain **SCHIRCK**

Ont donné procuration :

Monsieur Dominique **HABIG** à Monsieur Denis **LIGIBEL**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

Monsieur Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

## Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 septembre 2020
2. Habsheim – extension et réaménagement de la mairie – souscription d'une assurance dommages-ouvrage – modification de la délibération du 30 septembre 2020
3. Création d'un service de paiement en ligne
4. Battenheim – requalification de différents bâtiments communaux en vue de leur réemploi – approbation de principe – autorisation d'engager les études de faisabilité/préprogramme et de programmation technique détaillée
5. Battenheim – réhabilitation de l'ancien bâtiment B de l'école élémentaire avec aménagement d'un cabinet médical et de 2 logements – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
6. Battenheim – réhabilitation de l'ancien bâtiment B de l'école élémentaire avec aménagement d'un cabinet médical et de 2 logements – avenant au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer
7. Sausheim – mise en conformité des chambres et salles de bains de l'EHPAD du Quatelbach – résultat de la consultation pour le volet « fluides » de la mission de maîtrise d'œuvre – attribution du marché – autorisation de signer
8. Battenheim – réaménagement de la rue Principale (RD 201), tranche 2020 – mise en souterrain du réseau Orange – approbation de la convention - autorisation de signer
9. Habsheim – réaménagement de la rue du Chant des Oiseaux – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
10. Habsheim – réaménagement de la rue de la Hardt – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
11. Entretien et maintenance des feux tricolores – programme 2021/2022 – renouvellement du marché de type accords-cadres à bon de commande – approbation de principe – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
12. Battenheim – réhabilitation de 2 courts de tennis – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
13. Divers

Monsieur Pierre LOGEL, président, ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les services du syndicat et le représentant de la presse, puis adresse, au nom de l'assemblée, ses vives félicitations à Mme Rachel BAECHEL, récemment élue maire de Rixheim.

Avant de passer à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour, M. le président informe le comité de la modification de ce dernier, par ajout d'un point supplémentaire intitulé :

13. Remplacement d'un vice-président et d'un président de commission

### **Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 septembre 2020**

Le procès-verbal du comité syndical du 30 septembre 2020 a été **transmis par courrier et par voie électronique** à l'ensemble des délégués.

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose au comité syndical de l'approuver.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 30 septembre 2020.**

**Point n° 2 : Habsheim – extension et réaménagement de la mairie – souscription d'une assurance dommages-ouvrage – modification de la délibération du 30 septembre 2020**

Par délibération du 30 septembre 2020, le comité syndical avait attribué le marché d'assurance dommages-ouvrage et garanties diverses, relatif aux travaux d'extension et de réaménagement de la mairie de Habsheim.

La délibération en question comporte une erreur ; en effet, l'attributaire préconisé par Arima et validé par la commune est la société **Groupama** (et non pas MMA) ; la proposition de cette dernière s'établit aux conditions financières suivantes :

<b>Prestation</b>	<b>Taux</b>	<b>Prime TTC</b>
Garantie de base - assurance DO	0,580 %	6 880,53 €
Garantie « bon fonctionnement »	0,022 %	259,42 €
Garantie « dommages immatériels consécutifs »		
Garantie « dommages aux existants »	0,032 %	389,13 €
<b>Total</b>	<b>0,634 %</b>	<b>7 529,08 €</b>

Monsieur le président propose en conséquence au comité syndical, d'attribuer le marché conformément à la proposition susvisée.

Il invite l'assemblée à en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Prend acte du résultat de la consultation pour la souscription d'un contrat d'assurance « dommages ouvrage et garanties diverses » dans le cadre des travaux d'extension et de réaménagement de la mairie de Habsheim ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément au souhait de la commune et aux préconisations de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir avec la société Groupama, aux conditions financières ci-dessus énumérées.**

### **Point n° 3 : Création d'un service de paiement en ligne**

L'arrêté du 22 décembre 2009 modifié a porté création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TiPI » (titres payables par internet) ; ce service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- Au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000,00 € ;
- Au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la direction générale des finances publiques (DGFIP) permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP/TiPI dans le site Internet du syndicat, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Compte tenu du nombre relativement peu important de factures que le syndicat émet, il est proposé d'opter pour la seconde solution, l'intégration d'un système de paiement sécurisé dans le site internet du SCIN représentant un coût disproportionné au regard du service rendu.

D'autant que l'utilisation de ce système de paiement dématérialisé, dont la mise en place revêt pour la collectivité un caractère obligatoire, reste facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit en effet pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-5-1 ;

**Vu** le décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié ;

**Vu** les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP ;

**Considérant** la volonté du syndicat de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Considérant** que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au

service TiPI « titre payable par internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique ;

**Considérant** que le syndicat ne dispose pas d'un site Internet susceptible d'héberger un tel service ;

**Entendu** le rapport de M. le président ;

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPI à partir du site sécurisé de la DGFIP ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer la convention et le formulaire d'adhésion y afférents.**

**Point n° 4 : Battenheim – requalification de différents bâtiments communaux en vue de leur réemploi – approbation de principe – autorisation d’engager les études de faisabilité/préprogramme et de programmation technique détaillée**

La commune de Battenheim a confié au syndicat de communes de l'Île Napoléon une mission de réflexion sur le devenir de plusieurs bâtiments communaux dont, notamment, l'actuelle mairie, devenue trop exiguë. L'objectif consiste à dégager plusieurs scénarii d'emploi ou de réemploi des bâtiments concernés.

Compte tenu des contraintes qui pèsent sur le projet, entre autres en matière de définition des besoins et des conséquences importantes des choix qui seront à faire, l'opération exige la réalisation d'études préalables particulièrement abouties.

Pour ce faire, il est proposé au comité syndical d'engager une consultation permettant de choisir le prestataire qui :

- Conduira, en étroite concertation avec la commune, les études de faisabilité ;
- Rédigera le préprogramme ;
- Établira le programme technique détaillé de maîtrise d'œuvre pour la variante retenue.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces études seront, au besoin, inscrits au budget primitif à travers une décision modificative.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve le principe de la requalification de divers bâtiments communaux à Battenheim, dont notamment la mairie ;**
- **Autorise M. le président à engager les études de faisabilité/préprogramme et programmation technique détaillée nécessaires à la réalisation de ce projet.**

**Point n° 5 : Battenheim – réhabilitation de l'ancien bâtiment B de l'école élémentaire avec aménagement d'un cabinet médical et de 2 logements – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer**

Par délibération du 27 mai 2020, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire des filles à Battenheim, afin d'y aménager un cabinet médical et deux logements.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 27 juillet 2020, fixant la date limite de remise des plis au 7 septembre 2020 à 11 heures. Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA les 15 et 22 septembre 2020, aboutissent à la proposition suivante :

N°	Lot	Entreprise	Montant HT
1	Démolitions – gros-œuvre – aménagement extérieur	Metzger BTP à Cernay	92 463,25 €
2	Charpente bois – couverture – bardage	Bois & Techniques à Soultz	18 884,60 €
3	Étanchéité	<i>Sans suite</i>	
4	Ravalement de façades	Les Peintures Réunies à Sausheim	23 040,90 €
5	Echafaudages	Echapro à Mulhouse	6 280,15 €
6	Menuiserie extérieure aluminium	Kleinhenny Raymond à Illzach	72 545,00 €
7	Serrurerie	Roman à Blotzheim	27 816,00 €
8	Plâtrerie – isolation – faux-plafonds	Ormes OPP à Danjoutin (90)	52 558,00 €
9	Menuiserie intérieure bois	Kleinhenny Pierre à Illzach	25 856,40 €
10	Electricité – courants forts et faibles	Electricité Vincentz à Sierentz	56 528,91 €
11	Chauffage – rafraîchissement – ventilation – sanitaire	Labeaune à Sundhoffen	65 163,96 €
12	Revêtements de sols	Alsasol à Bollwiller	8 117,50 €
13	Carrelage – faïence	Multisols à Colmar	5 142,00 €
12	Peinture intérieure	Les Peintures Réunies à Sausheim	23 199,30 €
<b>Montant total des marchés attribués</b>			<b>477 595,97 €</b>

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**

- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.**

**Point n° 6 : Battenheim – réhabilitation de l'ancien bâtiment B de l'école élémentaire avec aménagement d'un cabinet médical et de 2 logements – avenant au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer**

Par délibération du 27 novembre 2019, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec le cabinet Jacques Koessler Architecture, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'ancienne école élémentaire des filles (aménagement d'un cabinet médical et de deux logements).

Le montant provisoire des honoraires était arrêté à 47 600,00 € HT (taux d'honoraires : 11,90 %, sur un prévisionnel de travaux de 400 000,00 € HT).

En séance du 27 mai 2020, le comité syndical approuvait l'avant-projet définitif (APD) des travaux liés à cette opération, chiffré à 520 565,00 € HT.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, il y a lieu, à présent, de déterminer le forfait définitif de rémunération des concepteurs, sur la base de l'APD susmentionné.

La commission MAPA du 26 octobre 2020 a émis un avis favorable quant à l'augmentation de 14 347,24 € HT des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre, portant ainsi le montant de ceux-ci à 61 947,24 € HT (520 565,00 € HT x 11,90 %).

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve le nouveau montant des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien bâtiment B de l'école élémentaire de Battenheim, soit 61 947,24 € HT ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer l'avenant y afférent, avec le cabinet Jacques Koessler Architecture.**

**Point n° 7 : Sausheim – mise en conformité des chambres et salles de bains de l'EHPAD du Quatelbach – résultat de la consultation pour le volet « fluides » de la mission de maîtrise d'œuvre – attribution du marché – autorisation de signer**

Par délibération du 23 octobre 2019, le comité syndical autorisait M. le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif au renouvellement des installations d'eau chaude sanitaire de l'EHPAD du Quatelbach à Sausheim, avec le bureau d'études techniques Marchal Pierre Ingénierie.

La phase suivante consiste à réaménager 69 chambres avec mise en accessibilité PMR des salles de bains. L'ensemble des travaux a été évalué à 1 121 500,00 € HT.

L'opération nécessite de recourir aux compétences d'un bureau d'études techniques pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre de la partie « fluides », sachant que la maîtrise d'œuvre de la partie « architecturale » sera assurée par le bureau d'études bâtiments du SCIN.

Les composantes de ce marché de maîtrise d'œuvre, telles que définies aux articles R2431-4 et R2431-5 du code de la commande publique, s'ordonnent comme suit :

- ✓ Domaine fonctionnel : bâtiment, sous-section réhabilitation d'ouvrage de bâtiment ;
- ✓ Type de mission : mission de base avec étude d'exécution et de synthèse (APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR).

La société Marchal Pierre Ingénierie a été invitée à produire une offre de prix pour les études précitées. Celle-ci s'élève à 14 040,00 € HT (taux d'honoraires : 4,50 % sur un prévisionnel de travaux « fluides » de 312 000,00 € HT).

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Valide le principe de mise en conformité de 69 chambres et salles de bains de l'EHPAD du Quatelbach à Sausheim ;**
- **Approuve l'estimation provisoire globale des travaux, qui s'élève à 1 121 500,00 € HT ;**
- **Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre « fluides » au bureau d'études techniques Marchal Pierre Ingénierie de Sausheim, aux conditions financières précitées ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir, avec la société retenue.**

**Point n° 8 : Battenheim – réaménagement de la rue Principale (RD 201), tranche 2020 – mise en souterrain du réseau Orange – approbation de la convention - autorisation de signer**

La commune de Battenheim a demandé au SCIN de faire procéder à l'enfouissement des lignes aériennes téléphoniques, dans le cadre de la tranche 2020 des travaux de réaménagement de la rue Principale (RD 201).

Les services d'Orange ont donc été invités à présenter une offre de prix pour la mise en souterrain de leur réseau.

Les prestations comprennent les opérations de câblage et la suppression des lignes aériennes existantes ; elles sont estimées à 4 541,51€ (convention jointe en annexe).

S'agissant des travaux de génie civil, ils ont été réalisés dans le cadre du marché de voirie, attribué à l'entreprise Colas Est et ont donné lieu à paiement direct.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve la participation financière du SCIN aux travaux d'enfouissement du réseau Orange dans la rue Principale à Battenheim, pour un montant de 4 541,51 € ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à l'exécution de cette convention.**

**Point n° 9 : Habsheim – réaménagement de la rue du Chant des Oiseaux – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer**

Par délibération du 30 septembre 2020, le comité syndical autorisait M. le président à lancer la consultation d'entreprises pour les travaux de réaménagement de la rue du Chant des Oiseaux à Habsheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA du 26 octobre 2020, se sont traduits par les propositions suivantes :

**Lot 1 – voirie et réseaux divers**

Société Pontiggia de Wittenheim pour un montant de 69 618,50 € HT

**Lot 2 – éclairage public**

Société ETPE de Steinbrunn-le-Haut pour un montant de 6 180,00 € HT

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget 2020.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.**

**Point n° 10 : Habsheim – réaménagement de la rue de la Hardt – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises**

La commune de Habsheim souhaite engager le réaménagement de la rue de la Hardt dans la continuité des travaux d'enfouissement des réseaux secs réalisés l'an dernier.

Le projet porte sur une longueur de voirie d'environ 350 mètres et sur une emprise variant de 5 à 8 mètres de largeur.

Les travaux comprennent pour l'essentiel :

- Le dégroutage des enrobés de la chaussée ;
- Les terrassements généraux pour la création des structures de voirie ;
- La collecte et l'infiltration des eaux pluviales ;
- La fourniture et pose de pavés béton en double file formant un caniveau ;
- Le traitement des surfaces ;
- La réalisation de la signalisation horizontale et verticale.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble de ces travaux à 250 000,00 € HT, hors frais annexes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux de réaménagement de la rue de la Hardt, chiffrée à 250 000,00 € HT, hors frais annexes ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée.**

**Point n° 11 : Entretien et maintenance des feux tricolores – programme 2021/2022 – renouvellement du marché de type accords-cadres à bon de commande – approbation de principe – autorisation d'engager la consultation d'entreprises**

Afin d'assurer l'entretien courant des installations des feux tricolores, au nombre de 18 sur l'ensemble du territoire (hormis Riedisheim), le syndicat avait passé en 2017 un marché annuel à bons de commande, renouvelable deux fois. A l'échéance 2020, il convient donc de le remettre en concurrence.

Les services techniques du SCIN ont établi un cahier des charges qui donnera lieu à un marché accords-cadres à bons de commande, afin de satisfaire en temps réel les besoins d'entretien ou d'intervention urgente signalés par les communes membres.

Pour l'essentiel les prestations attendues de l'entreprises attributaire des travaux peuvent se résumer ainsi :

- Entretien, à raison de deux fois l'an, des optiques et des armoires de commande ;
- Remplacement des matériels défectueux ou vandalisés ;
- Intervention, dans les délais impartis en cas de problèmes sur les installations, à la demande de l'astreinte des services techniques du syndicat.

Le montant du marché sera limité à 50 000,00 € HT par an et renouvelable une seule fois.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve le renouvellement du marché d'entretien et de maintenance des feux tricolores ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions afférentes aux marchés accords-cadres.**

**Point n° 12 : Battenheim – réhabilitation de 2 courts de tennis – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises**

La commune de Battenheim a confié au syndicat de communes de l'Île Napoléon la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réfection de ses 2 courts de tennis.

Les travaux envisagés consistent à rénover totalement les 2 surfaces de jeu par la pose d'un revêtement dont la trame est en gazon synthétique lestée de sable de quartz avec, en finition, une couche de jeu en sable spécifique rouge (terre battue artificielle). Parallèlement, un système d'arrosage automatique sera installé et l'éclairage entièrement repris.

Dans le cadre de leur mission, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble des travaux à 95 000,00 € HT (stade APD).

Les crédits nécessaires seront, au besoin, inscrits au budget primitif 2020 par voie de décision modificative.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve l'estimation prévisionnelle, chiffrée à 95 000,00 € HT (phase APD), des travaux de réhabilitation de 2 courts de tennis à Battenheim ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée.**

### **Point n° 13 : Remplacement d'un vice-président et d'un président de commission**

Par courrier du 22 octobre 2020, M. Ludovic HAYE a informé le syndicat avoir été amené à présenter sa démission de son poste de vice-président, tout en demeurant représentant de la ville de Rixheim au SCIN.

Dès lors, il y a lieu de procéder à son remplacement, dans le respect des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, lesquelles prévoient que l'élection des vice-présidents s'opère au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours ; la majorité relative suffit au 3<sup>ème</sup> tour. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Par la même occasion, il y a lieu de procéder au remplacement de M. HAYE à la présidence de la commission « nouvelles technologies de communication ».

Monsieur le président propose dès lors au comité syndical de procéder à l'élection du 4<sup>ème</sup> vice-président, dans les conditions prévues par les textes, et par la même occasion de procéder au remplacement du président de la commission susvisée.

Il appelle aux candidatures. Madame Rachel BAECHEL se déclare candidate.

En l'absence d'autre candidat, il est procédé à un **premier tour de scrutin** à bulletin secret, dont le dépouillement donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins .....21
- Suffrages exprimés .....21
- Majorité absolue .....11

A obtenu :

Mme Rachel BAECHEL.....21 voix

**Madame Rachel BAECHEL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 4<sup>ème</sup> vice-présidente, présidente de la commission « nouvelles technologies de communication » et immédiatement installée dans ses fonctions.**

### **Point n° 14 : Divers**

**La date du prochain comité syndical est fixée au mercredi 25 novembre 2020, à 18 heures 30.** La réunion se tiendra par visioconférence et sera précédée d'une **réunion du bureau (horaire restant à définir en fonction de l'actualité).**

Les invitations et les convocations seront adressées aux délégués, par voie dématérialisées, dans les délais réglementaires habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20  
Dietwiller, le 28 octobre 2020